

# Orientations générales d'aménagement

## Créer une organisation urbaine respectueuse des hommes et de la nature

**Réaliser les constructions nouvelles** sur des friches, situées autour du cœur de ville. Dans la plupart des secteurs, les opérations d'aménagement de plus de 5 logements devront comporter au moins 30% de logements sociaux et privilégier les prescriptions de Haute Qualité Environnementale.

**Diversifier le parc de logements**, en respectant les objectifs de la loi SRU, avec la création de nouveaux logements adaptés à tous, en veillant à limiter l'augmentation de population (*notamment imposer 30% de logements sociaux dans la plupart des opérations nouvelles de plus de 5 logements*).

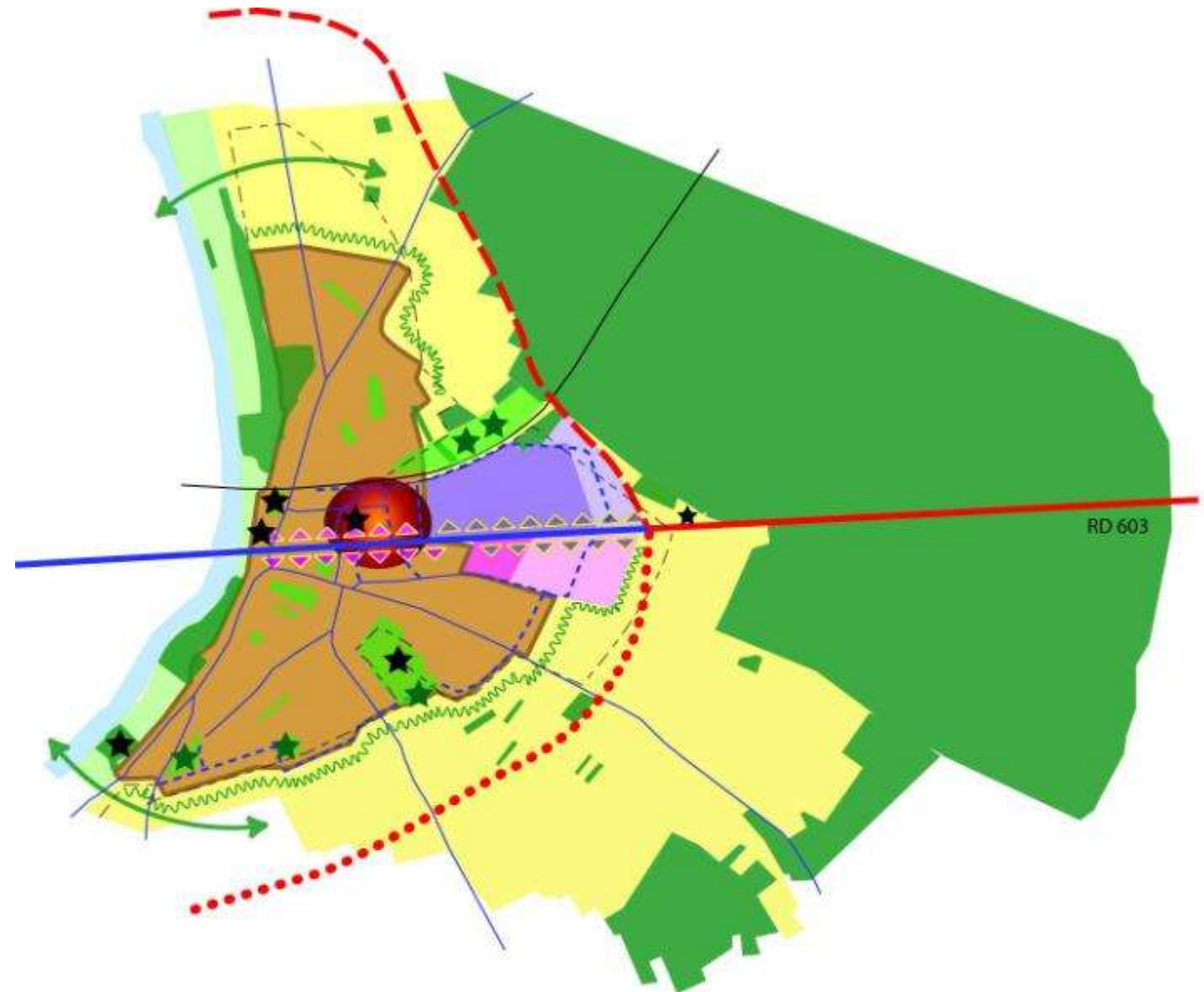
**Prévoir une croissance urbaine raisonnée cohérente avec le niveau d'équipements actuel et programmé**

**Maintenir la continuité écologique et paysagère** aux entrées de ville nord et sud en interdisant toute construction nouvelle afin de garder l'identité de Trilport et permettre le passage de la faune entre la forêt et la vallée de la Marne.

**Pérenniser l'agriculture** afin de préserver son rôle économique, la qualité du paysage et les équilibres écologiques tout en limitant la consommation des espaces agricoles et naturels.

**Limiter le développement des activités économiques** au nord de la RD603 jusqu'à la voie de contournement, dans le respect des paysages, de l'environnement, de la santé et de la sécurité publique.

**Privilégier le développement des activités commerciales** en symétrie au sud de la RD 603 avec un traitement paysager particulièrement soigné.



### PREVOIR UNE ORGANISATION URBAINE RESPECTUEUSE DES HOMMES ET DE LA NATURE

-  Privilégier la réalisation de constructions nouvelles dans le cœur de ville
-  Contenir l'urbanisation dans ses limites actuelles
-  Maintenir les continuités écologiques et paysagères
-  Pérenniser l'agriculture
-  Autoriser le développement de l'activité et du commerce dans le respect des paysages, de l'environnement, de la santé et de la sécurité publique

### AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN

-  Soutenir les commerces et les services de proximité
-  Voie de contournement programmée / prévue
-  Requalifier la RD 603
-  Maillages urbains existants / à créer
-  Créer de nouveaux équipements ou espaces publics
-  Limite de la zone urbanisable au Schéma Directeur du Pays de Meaux

### RENFORCER LA TRAME VERTE EXISTANTE

-  Protéger les boisements
-  Requalifier les lisières de l'urbanisation
-  Maintenir les espaces verts urbains et en créer de nouveaux
-  Valoriser la vallée de la Marne

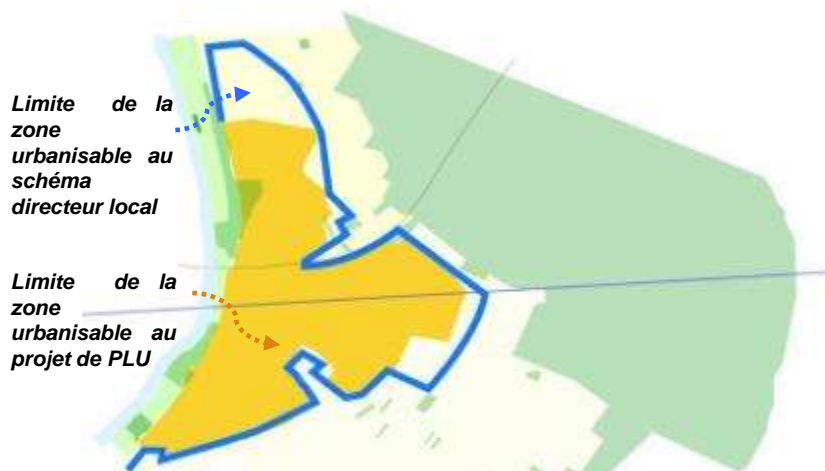
# Orientations générales d'aménagement

## Inscrire la démarche « agenda 21 » dans la réalité de Trilport

**Favoriser l'éco-construction et la récupération de la ressource Eau** et le recours aux énergies renouvelables dans la nouvelle réglementation pour les constructions.

### Intégrer les enjeux du développement durable

**Contenir l'urbanisation** au plus près de ses limites actuelles pour maintenir les habitations à proximité des transports en communs, des commerces, des services et des équipements publics tout en assurant la protection de la biodiversité.



*L'extension urbaine envisagée reste très inférieure à celle autorisée par le Schéma Directeur Local*

**Maintenir la rupture d'urbanisation** constituée par les terrains de sports du complexe sportif afin de préserver cet espace de respiration.

**Créer des jardins familiaux** en lisière de la zone urbanisée

**Améliorer l'accessibilité** dans la ville afin que tous les Trilportais, quelques soient leur âge ou la nature de leur handicap, puissent accéder aux services et aux espaces publics, aux commerces et aux transports.

**Prendre en compte les risques naturels et les nuisances industrielles** dans le développement de l'urbanisation. Les constructions ne seront pas autorisées dans les périmètres comportant des risques industriels ou naturels.



*La démarche Agenda 21 vise à mettre en place à l'échelle d'un territoire (la ville pour Trilport), un programme d'actions concrètes destinées à agir localement sur la défense de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique. Trilport est la première commune francilienne de moins de 5000 habitants à se lancer dans cette démarche*

## Améliorer le fonctionnement urbain

**Autour du centre ville et dans la zone d'activité**, la réalisation d'accès permettra :

- le désenclavement des îlots trop vastes,
- l'amélioration de l'accès à la gare,
- la diminution du trafic dans les rues existantes,
- l'éloignement du trafic poids lourds des habitations,
- la sécurisation des accès aux entreprises,
- la requalification de l'Avenue de Verdun,
- le développement des circulations douces.

**La réalisation d'un éco quartier permettra :**

- Une hiérarchisation des déplacements,
- Un renforcement de la place des transports en commun,
- Une amélioration de la multimodalité en lien avec l'aménagement du pôle gare,
- Une sécurisation des déplacements des cyclistes, des piétons et des personnes à mobilité réduite,
- Une réduction de la place de la voiture en ville.

**La création de liaisons entre quartiers au sud de la zone urbaine** aura pour conséquence de :

- soulager les voies existantes en répartissant le trafic
- améliorer le confort et de la sécurité des différents usagers en particulier les vélos, les piétons et les personnes à mobilité réduite.

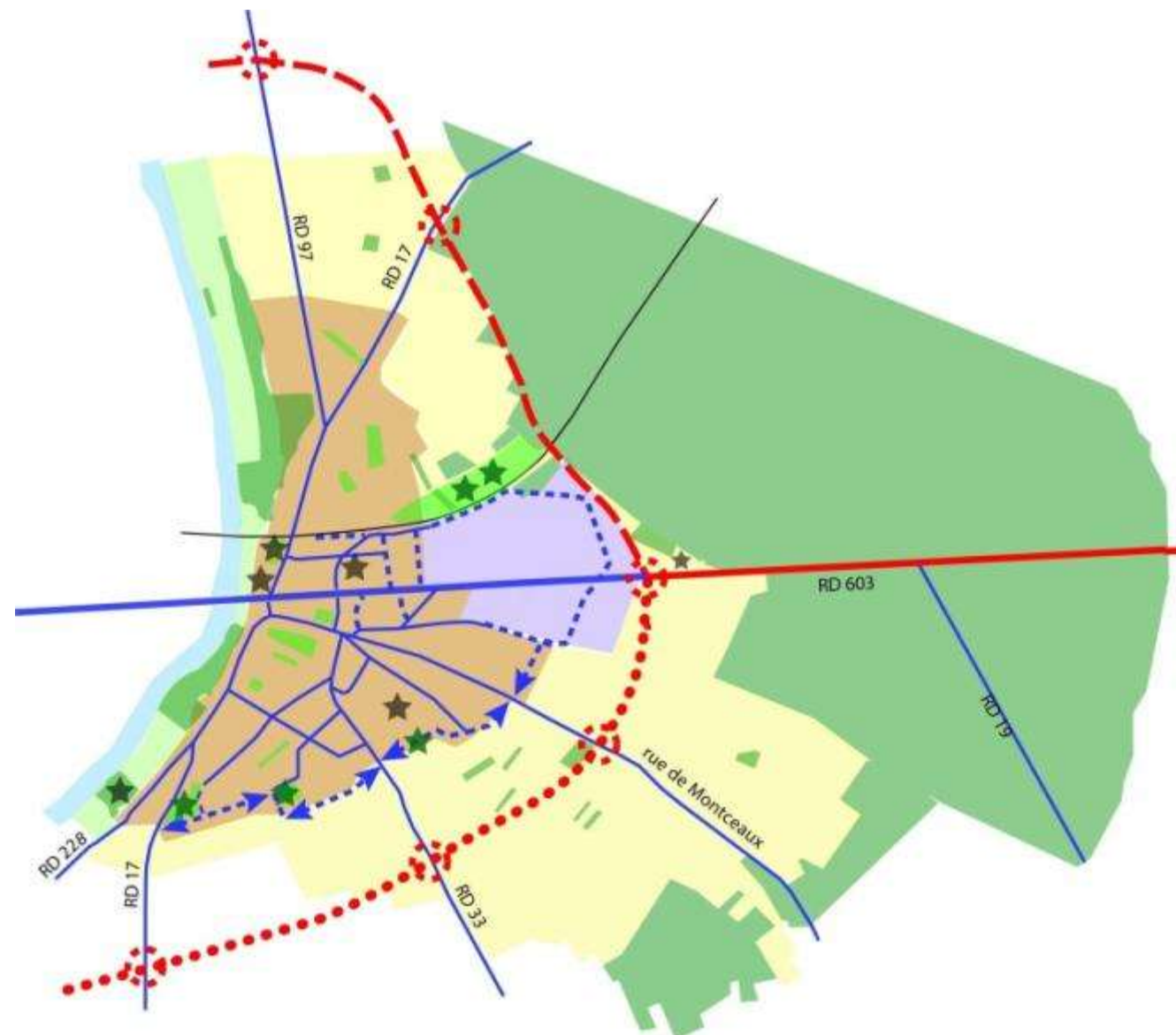
**La voie de contournement sud**, toujours inscrite au Schéma Directeur du Pays de Meaux, n'est cependant pas programmée à moyen terme. Elle permettrait pourtant une liaison avec le sud de l'agglomération et diminuerait la circulation dans les rues de Montceaux, Nanteuil et Fulbaines.

**La création de la voie de contournement nord** permettra

- d'éviter le transit des véhicules par la zone urbanisée, notamment les poids-lourds,
- de créer des liaisons entre les différents quartiers.









*L'urbanisation restera à distance de cette nouvelle infrastructure pour éviter de soumettre de nouvelles populations aux nuisances routières, en particulier sonores.*



### OCCUPATION DES SOLS

-  Urbanisation résidentielle
-  Activité et commerce
-  Espaces verts urbains existants et à créer
-  Bois et forêts
-  Vallée de la Marne
-  Secteur agricole

### AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN

-  Voie de contournement programmée par le Conseil Général de Seine et Marne
-  Voie de contournement prévue par le Schéma Directeur Local
-  Voies existantes
-  Voies à créer
-  /  Créer de nouveaux équipements ou espaces publics

## Favoriser les circulations douces

**Les voies nouvelles créées de la commune** seront systématiquement équipées de pistes cyclables qui sécuriseront la circulations des deux-roues, en particulier pour accéder au collège, dans la ville et les communes environnantes.

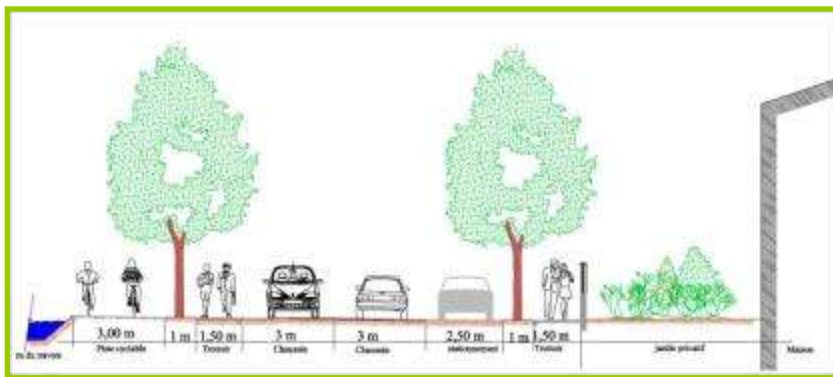
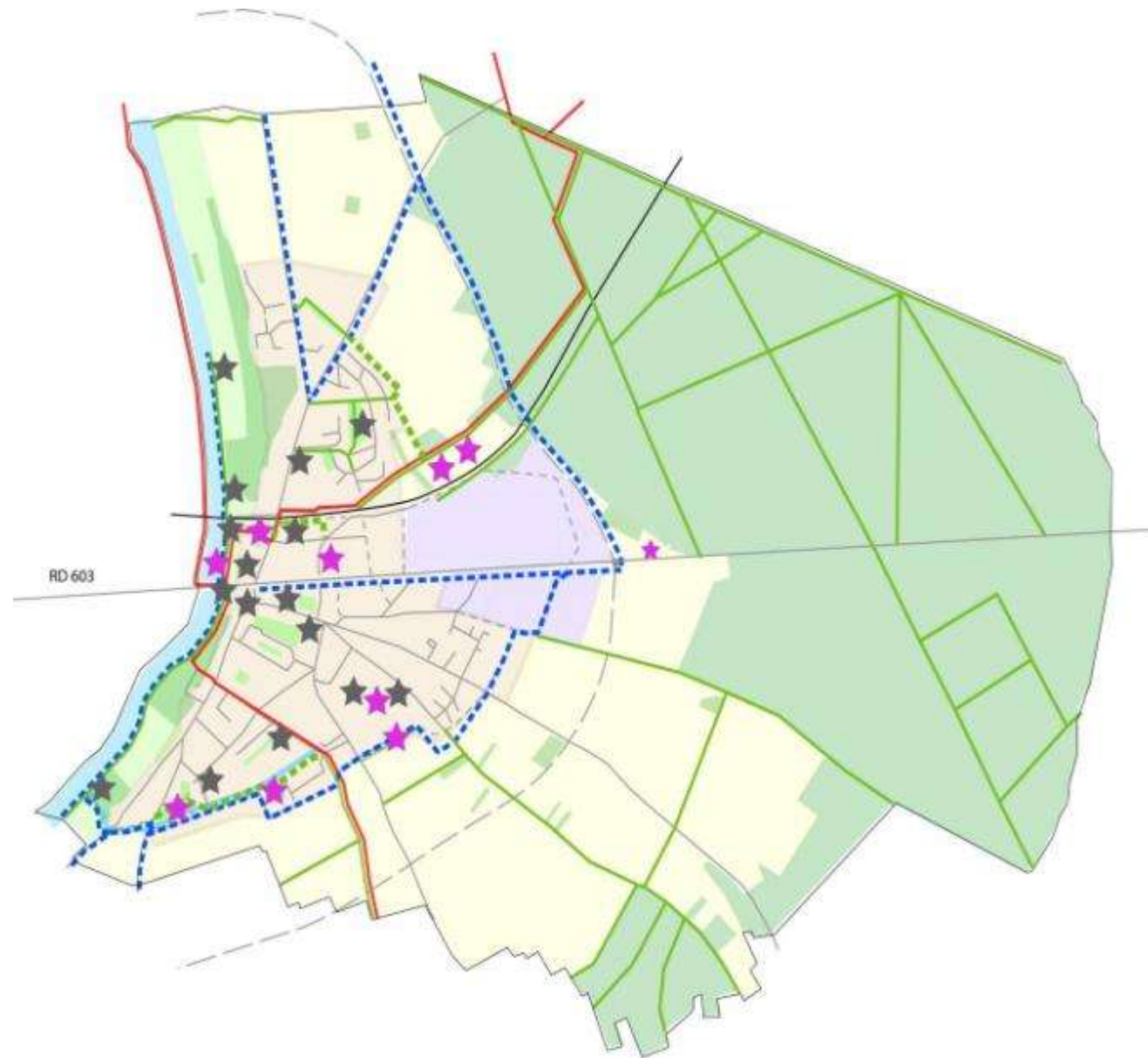
**Les emprises prévues pour la voie de contournement nord** intégreront également la possibilité de réalisation d'une piste cyclable.

**L'aménagement en boulevard urbain de la RD 603**, permettra la réalisation de circulations protégées.

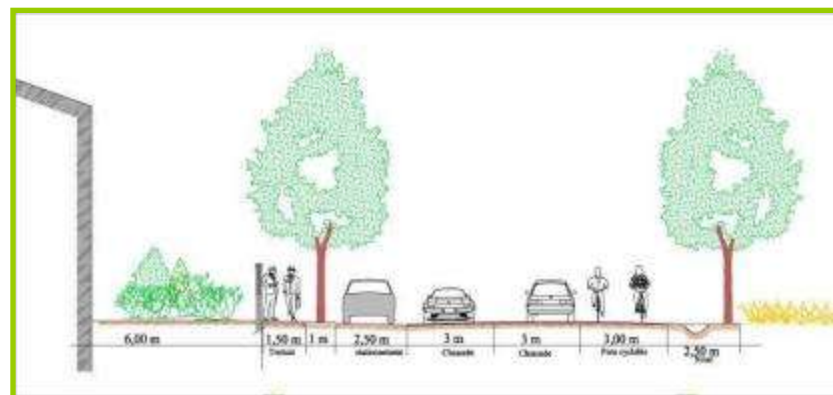
**Au nord de la zone urbanisée**, de nouvelles voies douces seront créées afin de compléter les chemins existants.

L'aménagement de voies douces devra favoriser **l'accès à la gare et au centre ville** en particulier pour les personnes à mobilité réduite.

**La réalisation d'un éco quartier** devra permettre une bonne intégration des modes de déplacement doux dans le centre-ville et à proximité de la gare



Exemple d'aménagement de voie possible (Atelier TEL)



Exemple d'aménagement de voie possible en limite des champs (Atelier TEL)

### Mode d'Occupation des Sols

- Boisements
- Espaces verts urbains
- Agriculture
- Urbanisation actuelle
- Activités
- Vallée de la Marne

### Circulations douces

- - - Maillages urbains existants / à créer
- - - Pistes cyclables à créer
- - - Voies de circulations douces existantes / à créer
- - - Sentier de Grande Randonnée (GR)

### Equipements ou espaces publics

- ★ Equipements ou espaces publics existants
- ★ Equipements ou espaces publics à créer

## Valoriser la qualité paysagère

**La forêt de Montceaux et les bois** seront préservés comme les petits boisements isolés dans les espaces cultivés et ceux situés en lisière de l'urbanisation.

**Les nombreuses vues panoramiques et les perspectives** axées sur les voies de circulation et la vallée de la Marne seront protégées.

**Dans l'extension de la zone d'activités commerciales** les vues vers le paysage agricole et boisé seront préservées, les espaces libres et les parcs de stationnement seront largement arborés et la lisière avec l'espace agricole paysagée.

**Les espaces verts publics ou privés insérés dans la zone urbaine** seront conservés et de nouveaux espaces verts seront créés : au nord de la voie de chemin de fer, au sud du ru du Travers à la hauteur de la rue Louise Michel, en entrée de ville le long de la rue de Fublaines.

**La réalisation d'un éco quartier** devra renforcer la place du végétal en ville en s'appuyant sur les espaces verts existants ou nouveaux.

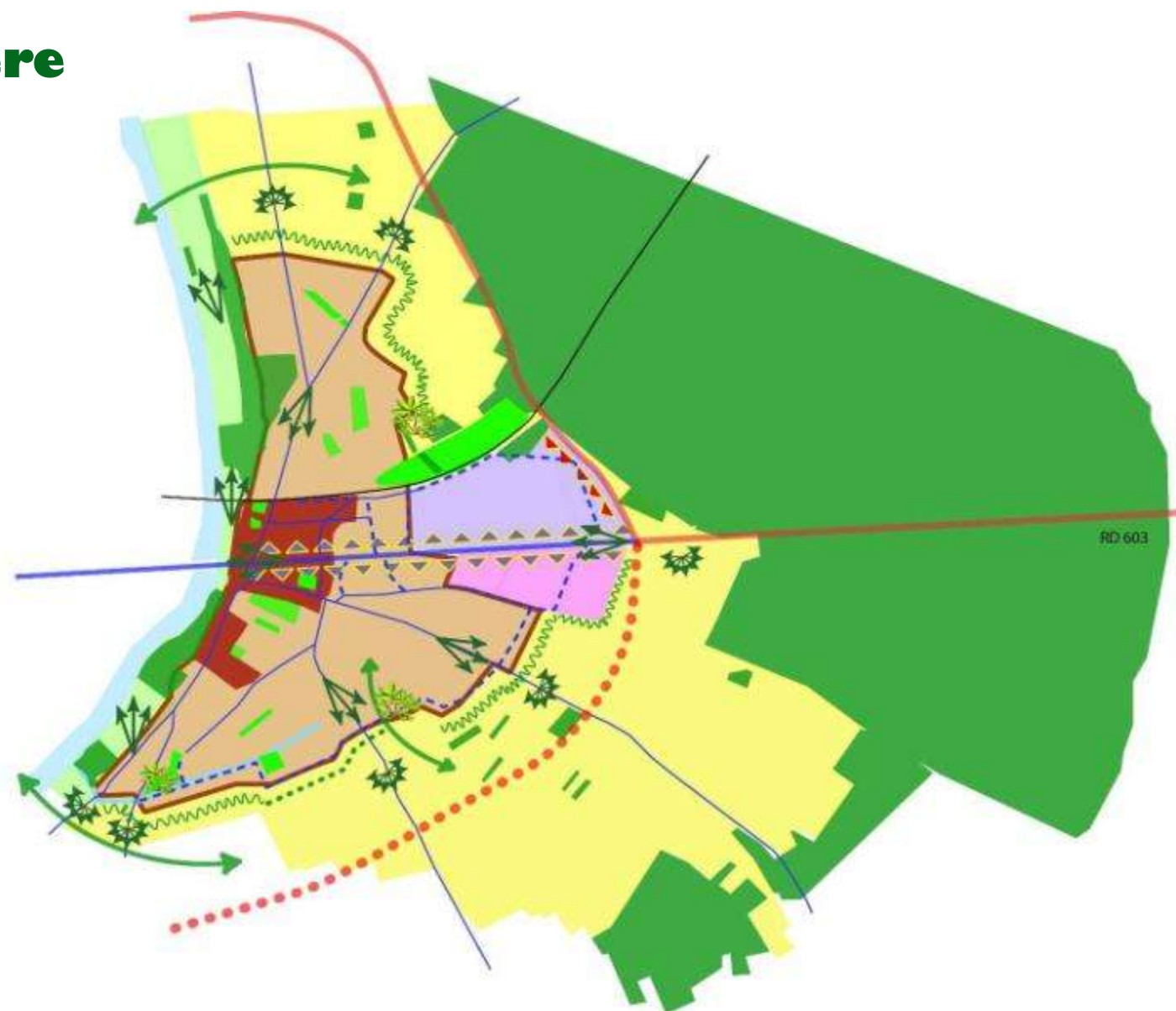
**La lisière entre la zone urbanisée et les espaces ouverts** des champs sera valorisée, soit par des arbres d'alignement si elle est constituée d'une voie soit par des plantations de haies arborées en fonds de parcelles.

**La RD 603** (ancienne RN3) sera valorisée par sa transformation en boulevard urbain après la réalisation de la déviation.





**Les formes du bâti traditionnel du centre bourg** seront préservées par une réglementation qui permettra leur mise en valeur tout en autorisant leur évolution.

**Le patrimoine bâti remarquable** sera protégé.

**La réglementation permettra** la réalisation de constructions à l'architecture contemporaine, respectueuses de l'environnement, de qualité sous la réserve qu'elles s'intègrent au bâti et au site.







### MAINTENIR LES ESPACES NATURELS

-  Protéger la forêt et les petits boisements
-  Stabiliser le front urbain
-  Maintenir les continuités écologiques et paysagères
-  Préserver les espaces naturels ouverts

### VALORISER LA QUALITE PAYSAGERE

-  Requalifier la RD 603
-  Créer une façade de qualité le long de la déviation de la RD 603
-  N'autoriser le développement de l'activité et du commerce que dans le respect des paysages, de l'environnement, de la santé et de la sécurité publique
-  Valoriser la Vallée de la Marne
-  Préserver les formes urbaines du bourg
-  Préserver les vues panoramiques remarquables
-  Préserver les cônes de vues

### RENFORCER LA TRAME VERTE EXISTANTE

-  Aménager des jardins familiaux implantés sur le parcellaire des anciens vergers et jardins villageois en lisière d'agglomération
-  Maintenir les espaces verts urbains et en créer de nouveaux
-  Créer une zone boisée en lisière d'urbanisation
-  Créer une voie plantée en "bords de champs"



## Créer de nouveaux équipements ou espaces publics

- 1 Création d'un équipement socio-culturel comprenant école de danse, de musique, maison des associations et point médiathèque
- 2 Création d'une nouvelle mairie
- 3 Création d'une maison médicale pluridisciplinaire, d'une salle de quartier, d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA), d'une maison de la petite enfance,...
- 4 Création d'un espace vert public en continuité de la forêt de Montceaux
- 5 Emplacement prévu pour un nouveau cimetière paysager
- 6 Extension du gymnase et création du local action jeunesse
- 7 Création d'un jardin public
- 8 Aménagement de l'Espace vert des «Grands Jardins» (actuel Cercle de Voile)

*La loi impose à toute commune de plus de 5 000 habitants la création d'une aire d'accueil des gens du voyage. Un emplacement pour cette réalisation est prévu au cas où la commune dépasserait ce seuil*

